

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 16 octobre 2025

Date de la convocation : 24 septembre 2025
Participation : 16 membres dont 13 membres présents (P) et 3 membres représentés (R)

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à 14h, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les assemblées délibérantes des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseau, Président.

		Nom Prénom	Présent	Absent
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	TIT	JOUSSEAUME Éric	P	
	TIT	BUANNIC Jean-Louis	P	
	TIT	BREN Jean-Marc		Excusé
	TIT	LOUSSOUARN Christian	P	
	TIT	LE CLEACH Cyrille		Excusé
	TIT	MOREL Stéphane		X
	TIT	BOURHIS Danielle	P	
	TIT	GAIGNE Jean-Michel		Excusé
	SUP	STEPHAN Denis		Excusé
	SUP	CANEVET Yves	P	
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	TIT	BUREL Michel	R	
	TIT	STEPHAN Philippe	P	
	TIT	CARADEC Jean-Louis	P	
	TIT	GERBE Alain	P	Excusé
	TIT	YANNIC Jean Bernard	R	
	TIT	CARIOU Jacques		Excusé
	SUP	LE GOFF Michèle		Excusée
	SUP	LE COZ Hervé	P	
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	TIT	LAURIOU Benoit		Excusé
	TIT	SERGEANT Gilles	R	
	TIT	BUREL Bruno	P	
	SUP	KERLOCH Gurvan		X
	SUP	LE COZ Rémy		X
Douarnenez communauté	TIT	KERVAREC Ronan		Excusé
	SUP	SAVINA Henri		Excusé
Quimper Bretagne Occidentale	TIT	COZIEN Jean-Paul	P	
	SUP	CORROLLER Christian		Excusé
Syndicat intercommunal des eaux du Goyen	TIT	KERISIT Yves	P	
	SUP	BOUER Yves-Marie		X
Syndicat mixte des eaux du Nord Cap Sizun	TIT	BONIZEC Emile		X
	SUP	LAURIN Evelyne	P	

Pouvoir :

- Michel BUREL à Éric JOUSSEAUME
- Jean-Bernard YANNIC à Jean-Louis CARADEC
- Gilles SERGENT à Bruno BUREL

Personnes invitées :

- Samuel GUICHARD (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)
- Thomas PICHERAL (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
ET LE SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE**

ANIMATION ET TRAVAUX BOCAGERS SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU
DU MOULIN NEUF

Considérant la dimension stratégique de la retenue du Moulin Neuf : unique ressource en eau du Pays Bigouden Sud et principale ressource en eau du bassin de l'Ouest-Cornouaille.

Considérant l'état écologique de la masse d'eau « plan d'eau » du Moulin Neuf : état écologique médiocre en raison de l'eutrophisation. Il est précisé que le développement du phytoplancton est principalement lié aux apports de phosphore eux-mêmes majoritairement liés à l'érosion des terres agricoles.

Considérant les effets du changement climatique sur l'hydrologie des bassins versants bretons et sur les usages de l'eau.

Considérant l'efficacité du bocage pour régénérer le cycle de l'eau (réduction du ruissellement, infiltration et stockage de l'eau), limiter l'érosion des sols et réduire le transfert des pollutions diffuses.

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) s'accordent sur la nécessité de densifier le maillage bocager en amont de la retenue du Moulin Neuf.

OUESCO, en application de ses statuts, exerce « le portage de l'animation de programmes pluriannuels dans le domaine des pollutions diffuses et pour les opérations de gestion, de création et de restauration des éléments bocagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols » pour l'ensemble de ses membres à l'échelle du bassin de l'Ouest-Cornouaille.

Dans ce cadre, OUESCO porte le programme Breizh-Bocage sur le bassin de l'Ouest-Cornouaille en application de la stratégie adoptée par délibération le 2 octobre 2022.

La CCPBS, en application de ses statuts, exerce la compétence « eau potable » et notamment « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ». Dans ce cadre, considérant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009, modifié par l'arrêté préfectoral du 24 février 2024, instituant les servitudes afférentes au périmètre de protection de la prise d'eau du Moulin Neuf, la CCPBS est en charge :

- sur la zone P1, de l'édification de talus-haie en limite du périmètre rapproché P1
- sur l'ensemble du périmètre de protection rapproché (zone P1 et P2), de l'édification de talus.

La CCPBS et OUESCO ont besoin de faire exécuter des travaux de créations bocagères ainsi que des prestations d'animation bocagère sur le périmètre de protection de la prise d'eau du Moulin Neuf. Il s'agit de la création d'un ensemble d'infrastructures écologiques parfois sur des parcelles appartenant à des tiers et relevant des obligations de la CCPBS.

Dans un souci de cohérence, les deux parties se sont ainsi rapprochées afin de désigner celle qui assurera la maîtrise d'ouvrage et de préciser les conditions d'organisation de cette opération.

Considérant l'expertise de OUESCO en matière d'animation bocagère et de coordination de travaux de talutage et de plantation et les financements mobilisables dans le cadre de l'accord de territoire porté par OUESCO, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux bocagers sur le périmètre de protection de la prise d'eau du Moulin Neuf et les prestations d'animation bocagère associées à OUESCO sur la période 2026-2028.

Conformément à l'article L. 2422-12 du CCP, la convention en annexe précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Elle définit les modalités administratives, techniques et financières d'un transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CCPBS et OUESCO pour la réalisation de cette opération.

Les parties présentes s'accordent sur le principe d'un contrôle permanent de la CCPBS pendant la réalisation des travaux et prestations relevant de ses compétences statutaires.

La CCPBS versera chaque année une avance de 70 % du montant prévisionnel des dépenses assumées par OUESCO pour l'année. A l'issue des prestations d'animation et de travaux, un état sera présenté par OUESCO précisant le reste à payer par la CCPBS.

OUESCO se charge également de présenter les demandes de subventions qu'il touchera directement. Ces montants viendront en déduction du reste à charge de la CCPBS.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical décide :**

- **D'approuver le principe de transférer la maîtrise d'ouvrage de la création et d'animation bocagère au syndicat OUESCO,**
- **D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en annexe,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.**

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 16 octobre 2025

Le Président,
Éric JOUSSEAUME

